

de versements aux provinces elles-mêmes, bien que depuis trois ans, chacune ait reçu des montants proportionnels de la caisse des passages à niveau.

J'ajoute, pour la gouverne de l'honorable député, que ce n'est pas là le seul montant dépensé pour la suppression des passages à niveau. De nombreux crédits sont de temps à autres employés à cette fin. Il demande combien on a dépensé à cette fin depuis le début de la guerre. Je regrette de ne pas avoir de donnée précise là-dessus; mais depuis que le fonds a été établi, en 1909, jusqu'à la fin janvier 1947, on a dépensé pour la protection des vies aux passages à niveau, la somme de 43,975,000 dollars, dont 11,837,000 dollars à même la caisse, 15,507,000 dollars fournis par les provinces et les municipalités, et 16,431,000 par les chemins de fer. Les dépenses, par provinces, s'établissent comme suit:

Ontario	\$5,901,000
Colombie-Britannique	774,000
Alberta	393,000
Saskatchewan	639,000
Manitoba	346,000
Québec	2,737,000
Nouveau-Brunswick	300,000
Nouvelle-Ecosse	721,000
Ile du Prince-Edouard	22,000

M. KNOWLES: Quelques mots à l'appui de la proposition de l'honorable député de Broadview qui prétend que le Gouvernement devrait accroître la somme versée à la caisse en vue de supprimer plus rapidement les passages à niveau.

Toutefois, je prends la parole en vue de demander au ministre si l'on a pris des dispositions tendant à éliminer le passage à niveau de l'avenue Talbot, entre Winnipeg et Transcona. D'ailleurs, j'ai échangé de la correspondance avec le ministre au sujet de la demande que j'ai présentée au ministre au nom de l'association des foyers et des écoles d'Elmwood, groupement de Winnipeg qui s'intéresse tout particulièrement à la question. Je rappelle que la circulation est passablement dense puisque la route relie Winnipeg à l'important centre ferroviaire de Transcona. Les intéressés espèrent ne pas attendre trop longtemps la suppression de ce passage à niveau. A vrai dire, le quartier en compte deux, un au tronçon Molson, l'autre à l'embranchement de Selkirk-Est du Pacifique-Canadien.

Au cours de la correspondance que nous avons échangée le ministre m'a signalé qu'on avait fait l'estimation du coût de l'entreprise et, dans sa lettre du 3 octobre 1947, il m'a dit que, dans des cas déterminés, la Commission des transports pouvait, à même ce fonds, participer jusqu'à concurrence de 40 p. 100 des frais réels de construction, mais pas plus de \$100,000 à l'égard d'une seule entreprise.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je tiens surtout à savoir si l'on s'occupe des passages à niveau dont j'ai parlé, mais le ministre pourrait peut-être me dire en même temps si les dispositions relatives à la proportion de 40 p. 100 et au montant maximum de \$100,000 sont encore en vigueur.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, ces dispositions sont encore en vigueur, la Commission ne peut ordonner le paiement à même la caisse des passages à niveau, de plus de 40 p. 100 du coût et, à tout événement, de plus de \$100,000, à l'égard d'une entreprise dont on lui a fait la demande.

M. KNOWLES: Est-ce une disposition de la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est une disposition de la loi. La Commission peut, par la suite, distribuer ou répartir le reste du coût de l'entreprise entre le demandeur et le défendeur. Si le requérant est, par exemple, une municipalité rurale,—il s'agit en l'occurrence la ville de Winnipeg,—la commission peut, en tenant compte de toutes les circonstances, répartir le reste des frais entre le requérant et la société ferroviaire.

Je ne suis au courant d'aucune demande à la commission dans le cas dont l'honorable député a parlé. La commission ne peut s'en occuper que si on lui en fait la demande. Sans me rappeler les détails de la lettre dont l'honorable député fait mention, je sais que j'ai correspondu avec lui. J'ai dû lui signaler les articles de la loi des chemins de fer au sujet de cette demande. Peut-être aurais-je dû lui dire, si je ne l'ai pas fait, que sans une demande adressée à la commission, il est impossible d'en arriver à une décision.

M. KNOWLES: La commission ou le ministère prennent-ils l'initiative d'étudier la situation et de dresser la liste des passages à niveau, comme ceux dont j'ai fait mention, qu'on peut avoir à discuter? Dans le cas de l'affirmative, celui-ci est-il sur la liste?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère peut signaler à tout député, ou à tout autre, intéressé à la suppression d'un passage à niveau qu'il doit en faire la demande à la commission. Si, cependant, cette dernière n'est pas saisie d'une demande précise à cette fin, ni le ministre ni ses hauts fonctionnaires n'ont le pouvoir de décider la suppression d'un passage à niveau.

M. KNOWLES: Le ministère n'est-il pas autorisé à faire un relevé à ce sujet et à nous en communiquer les résultats?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère ne possède aucun service compétent en la matière. L'honorable député songe peut-être au